



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION n° 04/2023
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 12 janvier 2023
Convocation : Vendredi 06 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le douze janvier à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER

Absente excusée : Pascal GUERIN - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Vincent ROUDAUT à Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Valérie JUNOT

Objet : Bail emphytéotique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du permis de construire PC 0910792110003 de la nouvelle école (extension de l'école du 4 rue de la République), du Syndicat de regroupement pédagogique de la vallée de l'Eclimont.

La commune étant propriétaire des parcelles actuellement numérotées C n° 340-1195-1256-1257 (en cours de nouvelle numérotation cadastrale), il est opportun de mettre en place un bail emphytéotique administratif.

Ce bail est conclu pour une durée de 40 ans à compter de l'enregistrement cadastral. Le conseil municipal émet le souhait qu'au terme des quarante années, une tacite reconduction soit envisagée dans les attendus du bail.

Une redevance annuelle serait demandée au SIRPVE selon le principe suivant :

- Redevance d'un euro symbolique (1 €).

Clause :

. Un règlement comprenant les modalités de fonctionnement pendant la durée de ce bail doit être conclu à la signature de celui-ci.

Ces modalités financières seront présentées aux services fiscaux,

Vu ledit dossier,

Vu l'acte de propriété de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés :

1° - la mise à disposition des parcelles C n° 340-1195-1256-1257 (nouvelle numération en cours), par bail emphytéotique de 40 ans (assorti d'une tacite reconduction à son terme), au SIRPVE.

2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière